

Compte-Rendu de la Réunion du Comité Syndical du SMECRU 8 février 2018

DELEGUES PRESENTS:

<u>Délégués titulaires</u>: Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Madame Nadine ESCOLA, Monsieur Patrick BLONDET, Monsieur Sylvain BLONDON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Louis CHAUMONTET.

<u>Délégués suppléants</u>:

Avec voix: Monsieur Guy PONTAROLLO.

<u>DELEGUES EXCUSES</u>: Monsieur Aurélien GLANDUT (suppléant Guy PONTAROLLO présent, Monsieur Jean-Louis VIDAL (pouvoir donné à Patrick BLONDET).

<u>DELEGUES ABSENTS</u>: Monsieur Jean DOUE, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Michel DE REYDET, Monsieur Jacky DURET, Monsieur Franck GIBONI, Monsieur François RICHER, Monsieur Jean-Louis VUICHARD.

Ordre du jour :

- O. Débat d'orientation budgétaire (DOB)
- 1. Evolution de la fonction de technicien de rivières : suppression du poste d'adjoint technique 2eme classe et création d'un poste de technicien
- 2. Composition de la Commission d'Appel d'Offre marché : étude de gestion intégrée de la ressource en eau sur le bassin versant des Usses (complément à la délibération 2017–09–05)
- 3. Approbation du programme de coopération territoriale européenne INTERREG V France-Suisse 2014-2020: Dispositif opérationnel d'éradication des invasives par l'innovation technique et la reconstitution des milieux indigènes
- 4. Demande de subvention Animation 2018-Site Natura 2000 Les Usses
- 5. Autorisation donnée au Président à signer la convention d'assistance à maitrise d'ouvrage DIAGNOSTIC FONCIER avec TERACTEM
- 6. Autorisation donnée au Président à signer la convention d'assistance à maitrise d'ouvrage DOSSIER D'ENQUETE DUP avec TERACTEM
- 7. Autorisation donnée au Président à signer la convention de prestation de service ACQUISITIONS FONCIERES avec TERACTEM
- 8. Renouvellement du marché « restauration écologique sur le bassin versant des Usses », 2015–02–02



9. Autorisation donnée au Président à signer une convention de partenariat avec la Fédération de Pêche 74– Activités 2017

NB:

- les délibérations 4 à 8 étaient inscrites au Comité Syndical du 14 décembre 2017. Cette réunion n'a pas pu se tenir car le quorum n'était pas atteint. Ces points sont donc remis à l'ordre du jour du Comité Syndical du 8 février2018,
- Les points 5-6-7 sont retirés de l'ordre du jour et donneront lieu à un marché public.

Informations:

- 1. Bains de la Caille : Contrat de Site ENS et site touristique emblématique
- 2. Valorisation du patrimoine lié à l'eau : Bassy et Cercier
- 3. Décisions : 2017–10–01 et 2017–10–02 : assistance à maitrise d'ouvrage technique, administrative et juridique dans le cadre du futur marché « gestion intégrée de la ressource en eau sur le bassin versant des Usses »
- 4. Décision 2017-11-01: contrat de maintenance du site internet
- 5. Décision 2018–01–01 : attribution du marché « étude de faisabilité pour l'effacement de 3 seuils sur les Usses et l'aménagement d'un piège à embâcles »

DOCUMENTS JOINTS AU COMPTE-RENDU: Bilan 2017-Programme d'activités 2018, Maquette budgétaire 2018, détails des actions programmées sur 2018

L'an deux mille dix-huit

Le 8 février 2018 à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du S.M.E.C.RU dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle de la mairie de Vanzy, sous la présidence de Monsieur **Christian BUNZ**.

Le compte-rendu de la séance précédente du **28 septembre 2017** est approuvé à l'unanimité. En l'absence de Monsieur Jean-Louis VIDAL, Monsieur Patrick BLONDET est désigné secrétaire de séance.

0/ Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

- <u>Eléments de contexte budgétaire externe au Syndicat</u>
- Cotisation constante des adhérents du SMECRU

Les collectivités adhérentes au SMECRU cotisent à hauteur de 272 400 €/an (principe d'une cotisation lissée sur la durée du Contrat de Rivières : 6 x 272 400 € = 1,6 Millions € de participation). Conformément aux engagements pris en amont de la mise en œuvre du Contrat de Rivières (2013), les cotisations des membres pour l'année 2018 restent constantes.

La nouvelle compétence GEMAPI des EPCI-FP et conséquences sur le SMECRU



NB: le point qui suit n'a pas d'incidence pour le montage du budget 2018 car ce dernier est encore bâti sur les actions inscrites au Contrat de Rivières. Cependant, il est apparu important d'y faire référence car l'organisation de la compétence GEMAPI sur le territoire et le niveau d'ambition qui lui sera donné conditionneront les missions et les actions futures du SMECRU.

La nouvelle loi Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est entrée en vigueur au 1er janvier 2018¹. Depuis cette date, ce sont les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP, en d'autres termes les communautés de communes) qui sont désormais compétentes et donc responsables juridiquement en matière :

- (1°) d'aménagement de bassin ou de fraction de bassin hydrographique;
- (2°) d'entretien et d'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
- (5°) de défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) de protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines².

Bien que les EPCI-FP ont la possibilité de gérer en propre cette compétence, les services de l'Etat et les Agences de l'eau préconisent son transfert auprès d'un Etablissement Publique d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE). Un EPAGE est un syndicat mixte (tel que le SMECRU) qui assure à l'échelle d'un bassin versant la GEMAPI. Sa constitution répond à une stratégie d'organisation émanant des EPCI-FP qui est ensuite entérinée par arrêté préfectoral après avis du comité de bassin (= instance décisionnelle de l'Agence de l'eau).

Cette compétence GEMAPI s'accompagne ou non, de la levée d'un nouvel impôt local par le EPCI-FP: la taxe GEMAPI. Le choix de lever ou non cet impôt est laissé à la discrétion des EPCI-FP puisque ces dernières peuvent, aussi, recourir à leur budget général pour l'exercice de la compétence.

Au regard ses statuts, le SMECRU exerce depuis sa création (2007), les différentes items qui composent la compétence GEMAPI. En 2017, le Syndicat de Rivières a donc lancé une étude dont l'objectif a été d'organiser la compétence GEMAPI sur le bassin versant des Usses.

Cette étude est pilotée par des référents (un élu et un technique) de chaque EPCI-FP et du SMECRU. Elle a permis de mettre en avant que pour mener à bien les items de la GEMAPI et les items complémentaires à la GEMAPI³ sur le bassin versant des Usses, le financement nécessaire à la réalisation des actions pourrait être assurée, subventions déduites, par une contribution annuelle des EPCI-FP du territoire de 270 K€. Comme précisé dans le point ci-avant, ce montant est équivalent à la contribution actuelle des adhérents du SMECRU.

Origine de la GEMAPI: elle découle de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles.

² Les 4 alinéas cités sont issues de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

³ Les items complémentaires (issus de l'article L211-7 CE) à la GEMAPI, bien que non obligatoires, sont fondamentaux car ils concernent l'animation du territoire soit en d'autres termes la mise en œuvre des projets (12°), le suivi des milieux et de la ressource en eau (11°) obligation légale vis-à-vis de l'Europe, les actions de conservations de la ressource (6° et 7°) obligatoire pour notre territoire classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE, = problème quantitatif et chronique de la ressource en eau chronique).



Au jour d'envoi de cette présente note, les EPCI-FP ne se sont pas encore prononcées sur le mode de gestion de la GEMAPI sur leurs territoires administratifs respectifs. Une réunion décisionnelle aura lieu le 5 février avec l'ensemble des Présidents d'EPCI-FP.

Christian BUNZ, précise les positions des différents EPCI–FP lors de la réunion des Présidents le 5 février 2018 :

- CC Usses et Rhône: transfert de compétence pour l'ensemble des Items GEMAPI et Items complémentaires au SMECRU,
- CC Genevois: transfert de compétence pour l'ensemble des Items GEMAPI et Items complémentaires au SMECRU,
- CC Arve et Salève: transfert de compétence pour l'ensemble des Items GEMAPI et Items complémentaires au SMECRU,
- Grand Annecy: transfert de compétence pour l'ensemble des Items GEMAPI et Items complémentaires au SMECRU,
- CC Fier et Usses: pas de représentant politique présent lors de la réunion du 5 février. Pas de positionnement affirmé, même si il semblerait être question sur les items GEMAPI et complémentaires: d'un transfert de compétence pour les études, et d'un souhait de garder en propre la compétence pour les travaux.
- CC Pays de Cruseilles: délégation pour l'ensemble des Items GEMAPI et Items complémentaires au SMECRU au motif que le Président de l'EPCI-FP ne souhaite pas engager son EPCI-FP sur des choix de gestion de cette compétence à deux ans des élections locales.

Christian BUNZ, insiste sur l'importance d'un transfert de compétence. La délégation serait source de charge accrue en matière de suivi administratif ce qui serait préjudiciable à la mise en œuvre des actions sur le terrain.

Jean-Yves MÂCHARD signale l'importance de communiquer sur le planning des actions défini pour les 5–6 prochaines années dans le cadre de l'étude GEMAPI.

o Contexte financier 2018 propre au SMECRU

Une trésorerie positive : 474 930€

Le résultat cumulé de 2017 (résultat 2017+ résultats des années antérieures des sections investissement et fonctionnement) est créditeur : + 592 161€ contre + 659 860€ au 31 décembre 2016, soit un résultat négatif sur l'exercice 2017 de 67 699 €. Le résultat négatif s'explique par des arrêtés de subventions non délibérés notamment de la Région.

Le résultat cumulé largement excédentaire au 31 décembre 2017 s'explique par :

- Un engagement financier faible en début de lancement du Contrat de Rivières (année 2014– 2015)
- Une faible consommation des cotisations des membres en 2014 et 2015,

Comme annoncé l'année passée, l'engagement financier atteint désormais un montant supérieur à la somme des recettes annuelles (cotisations lissées annuelles des membres + subventions obtenues) ce qui explique le résultat négatif (fonctionnement + investissement) en 2017 et par conséquent la consommation des excédents à hauteur de 67 699€.

Le large engagement d'actions en 2018 devrait se poursuivre et par conséquent concourir à la



consommation d'une partie de l'excédent sur le prochain exercice.

Un emprunt (crédit relais) a été contractualisé

L'aménagement du seuil de Chosal constitue l'une des plus grosses opérations du Contrat de Rivières en terme technique mais aussi en terme financier. Sur ce dernier plan, le coût de l'action s'élève à 350 K€. Aussi, compte tenu :

- des laps de temps très courts pour la réalisation technique des travaux (8 semaines) et de fait le décaissement pour honorer les factures
- et celui plus long pour le versement des subventions et du FCTVA,

Pour pallier à cette contrainte et ne pas impacter l'avancement des autres actions en cours, votre assemblée a décidé le 28-09-2017 de souscrire un prêt relais de 350 K€ sur une durée de 2 ans maximum.

Bilan des actions menées en 2017

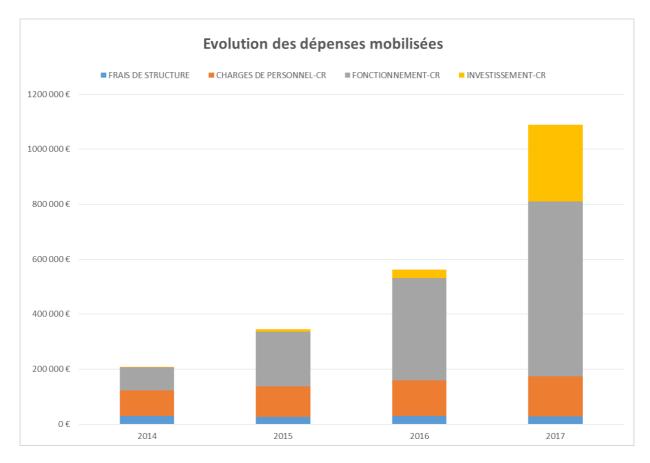
Le bilan complet des actions 2017 est mis en annexe du présent document. Seront présentés en séance, uniquement les points forts de l'année écoulée.

Le bilan financier des actions mis en œuvre depuis 2014 est synthétisé ci-dessous :

EVOLUTION DES DEPENSES MOBILISEES								
	FRAIS DE	CHARGES DE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL			
	STRUCTURE	PERSONNEL-CR	CR	CR	TOTAL			
2014	30 208 €	92 777 €	82 875 €	2 002 €	207 862 €			
2015	25 378 €	111 104 €	198 488 €	10 347 €	345 317 €			
2016	29 220€	130 016 €	372 434 €	30 808 €	562 478 €			
2017	27 930 €	145 266 €	635 963 €	279 322 €	1 088 481 €			
TOTAL PERIODE 2014-2017	112 735 €	479 163 €	1 289 761 €	322 479 €	2 204 138 €			

^{*}Les frais de structures correspondent au fonctionnement de la structure, non subventionné directement ou indirectement. Il s'agit des loyers, des amortissements, de la moitié de la charge salariale du poste de « administratif gestion et comptabilité ».





Est à remarquer :

- Les dépenses de fonctionnement de la structure sont stables,
- Au bout de 4 ans, la mise en œuvre des actions du Contrat de Rivières tend à atteindre son rythme de croisière tant par la capacité d'exécution des projets (nombre de projets mise en œuvre par ETP) et la disponibilité financière (Considérant : 1- une contribution des membres à hauteur de 272K€, dont 30 k€ de frais de structure non subventionnés, 2-des actions de Contrat de Rivières subventionnées à 80% → le rythme de croisière s'évalue à 1210 k€. Ce rythme de croisière dépend prioritairement des taux de subventions et «types» d'actions subventionnées).



o Programme d'activités pour 2018

Le programme détaillé des activités 2018 du SMECRU⁴ est également annexé à ce présent document. En synthèse, il se décomposera comme suit :

Chargée de mission	Technicien de rivières	Chargée de projets
1-La mission principale de la chargée de mission pour l'année 2018 concernera le plan de gestion de la ressource en eau	Les missions du Technicien de rivières se déclineront en : Restauration de la dynamique physique (25%) :	Les missions de la chargée de projets se déclineront en : Restauration, gestion et valorisation des zones humides
pour environ 55% du temps global :	<u>-VB1.1.DF3 : plan de gestion des matériaux solides *</u>	(ZH) pour 43% du temps global:
Etude sur la ressource :	Finaliser les travaux sur les 7 secteurs restants.	 valider les interventions en zones
- Mettre en œuvre et suivre l'étude		humides,
Schéma de Territorial pour l'Economie et	<u>-VB1.1.DF4</u> : restauration hydrogéomorphologique dans la	 valider les accès et les autorisations des
la Gestion de la Ressource en Eau sur le	plaine de Contamine-Sarzin *	propriétaires privés,
Bassin Versant des Usses,	Finaliser la maîtrise foncière (blocage d'un propriétaire et	- mettre en œuvre, et suivre les travaux
- Participer au suivi des 18 diagnostics AEP	engagement possible d'une procédure de DUP) qui permettra	pour l'automne 2018 (15 sites),
sur le territoire de la CCUR,	d'engager dossiers réglementaires/enquête publique puis l'exécution des travaux.	- Dresser le bilan du programme d'actions
- Participer au suivi de l'étude schéma directeur AEP de la CCUR,	t execution des travaux.	ZH,
directed AEP de la CCOR,	-VB1.1.DF1 et DF2 : Volet foncier	- Mettre en œuvre des actions de luttes
Animation de la concertation citoyenne et de la cellule	Engager un diagnostic ainsi qu'une procédure de DUP à	contre les espèces invasives en ZH - En lien avec la chargée de mission,
de gestion quantitative :	l'échelle de l'espace de bon fonctionnement (EBF).	lancer et suivre la stratégie ZH en lien
- Appui logistique et technique en amont	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	avec l'étude « gestion des eaux
et pendant les animations « Alerte à	Restauration de la continuité écologique (25%):	pluviales »
Malib'Usses »,	<u>-VB1.1.CONT2</u> : aménagement d'obstacles artificiels: Châtel,	ptoriotes
- Définir et faire valider par le Comité de	<u>Fornant et Flon.</u>	Animation territoriale et sensibilisation sur la thématique
Rivières la charte de la participation,	<u>–VB1.1.CONT3 : recalibrage, remplacement, aménagement</u>	ZH pour 31 % du temps global :
- Coordonner la communication liée à la	<u>d'ouvrages hydrauliques et gestion des embâcles: Petites</u>	 Participer à des évènements locaux et
démarche citoyenne et au Plan de	Usses.	nationaux et proposer des sorties nature
Gestion de la Ressource en Eau,	<u>-VB1.1.CONT4: la Férande – effacement d'une traversée</u>	pour le grand public,
- Animer et coordonner la cellule de	<u>busée.</u> Déposer les dessiers lei sur l'equi, exécution des travaux	 Etre présent dans les instances des
gestion quantitative	Déposer les dossiers loi sur l'eau, exécution des travaux.	documents d'urbanisme, dans les

⁴ Pour rappel, le SMECRU emploie 3,75 Equivalent Temps Plein (ETP). Une chargée de mission à 100%, un technicien de rivières à 100%, une chargée de projets Zones humides/ Patrimoine/ Natura 200 à 100%, une comptable à 75%.



Etude préalable au schéma de gestion des eaux pluviales :

 En lien avec la chargée de projets zones humides, lancer et suivre l'étude préalable de gestion des eaux pluviales.

2–La seconde mission concernera le cycle d'animation pédagogique pour 16% du temps global :

- Finalisation du contenu des outils pédagogiques,
- Relecture des documents maquettés,
- Communication de la démarche auprès des écoles, de la presse locale, des communes.
- Lancement de la démarche et suivi.

3-La troisième mission concernera la **finalisation de l'étude GEMAPI** pour environ **10 %** du temps global :

- Suivre et assurer la mise en place de la nouvelle compétence GEMAPI sur le bassin versant,
- Faire le lien entre les différents interlocuteurs.
- Assurer la communication sur la nouvelle compétence,

Le reste des missions sera partagé entre la communication générale du syndicat, l'appui à la chambre d'agriculture pour le stage sur les plateformes de pulvérisateurs, le 0 pesticide et la vie de la structure. La vie de la structure étant estimée à presque 20%.

<u>-VB1.1.CONT5 et RISQ1 (marché commun) : aménagement de 3 seuils sur les Usses et création d'un piège à embâcles</u> Engager l'étude de faisabilité

Restauration et préservation des habitats aquatiques et rivulaires (17%):

<u>-VB1.2.INV: plan de lutte contre les plantes invasives</u> <u>-VB1.2.PGBB: plan de gestion des boisements de berges et du</u> bois mort

-VB1.2.ABR: abreuvoirs et passages à qué

Poursuite des travaux engagés sur les années antérieures

Observatoire de l'eau (23%)

-VC.OB.OL1 & OL2 : bilan qualité

Lancer l'étude qualité et mise en place de l'observatoire qualité

<u>-VC.OB.GM1: suivi hydrogéomorphologique global</u> Acquisition d'un relevé LIDAR en vue de préparer le bilan fin de contrat

-VC.OB.PH1 et PH2 : suivi piscicole

Inventaires piscicoles et astasicoles, suivi spécifique lié aux opérations de restauration de la continuité écologique: recours à un prestataire pour la mise en place de l'appareillage et du suivi.

Le reste des missions sera partagé entre la communication générale du syndicat, les tâches administratives courantes.

*Mises en œuvre des actions soumises aux délais d'instruction des dossiers réglementaires.

- projets de compensations concernant le bassin versant des Usses
- Animer le réseau avec les autres structures (publiques, associatives) intervenant sur les ZH du territoire

Animer, et développer la stratégie foncière ZH pour 8% du temps global :

 Mission en lien avec le technicien de rivières et un prestataire externe

Valorisation du patrimoine lié à l'eau pour 8% du temps global :

Regonfle (commune et Bassy) et Chosal (commune de Cercier) : Bains de la Caille (Cruseilles et Allonzier) : appui aux collectivités dans la définition leurs projets

Le reste des missions sera partagé entre la communication générale du syndicat, les tâches administratives courantes, ce qui représente au total 75% de son temps pour le contrat de rivières des Usses.

Les 25% restant concernent l'animation du site Natura 2000 les Usses :

- animation du COPIL/ réseau
- gestion, suivi écologique, étude et interventions
- animation, sensibilisation et communication
- révision du DOCOB



Proposition de maquette budgétaire 2018
 La maquette budgétaire 2018 est présentée en séance.



	FONCTION	NEMENT			INVESTISSEM	ENT			
		DEPENSES	RECETTES			DEPENSES	RECETTES		
	REPORT 2016 (RESULTATS ANTERIEURS)		575 452		REPORT 2016 (RESULTATS ANTERIEURS)		84 408		
	RESULTAT 2017		-35 994		RESULTAT 2017		79 354		
		_			RESULTAT RAR 2017	_	-111 059		
	TOTAL DISPONIBLE AU 31 12 2017		539 459		TOTAL DISPONIBLE AU 31 12 2017		52 703		
	CHARGES DE FONCTIONNEMENT	92 954							
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	40 830							
012	CHARGES DE PERSONNEL (seul NAT sinon actions)	30 000							
66	CHARGES FINANCIERES	2 000							
022	DEPENSES IMPREVUES	10 000							
042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	10 124							
	ACTIONS CR FONCTIONNEMENT	1 730 675	1 235 472	495 202	ACTIONS CR INVESTISSEMENT (TTC)	553 683	365 312	-188 372	
	AERMC		760 559	8 871	AERMC		259 523		
	REGION		84 598	132 770	REGION		5 440	47 907	
	DEPARTEMENT		289 528		DEPARTEMENT		83 903		
	AUTRES - NATURA 2000		100 788		AUTRES - NATURA 2000		16 445	54 444	FCTVA à venir N+2 à la fin des travaux
	APPEL COLLECTIVITES MEMBRE		272 400						des travadx
	AFFEE COLLECTIVITES INCIMIBRE		272 400						
	TOTAL _	1 823 629	2 047 331		TOTAL	553 683	418 014		RESULTAT CUMULE
	RESULTAT PROVISOIRE AU 31 12 2018		223 702		RESULTAT PROVISOIRE AU 31 12 2018 = BESOIN		-135 669		88 033
Affectation	partiel du dispo 2017=besoin invest 2018		-135 669			\Rightarrow	135 669		0
		•		,					
RESULTAT PI	REVISIONNEL FONCTIONNEMENT AU 31 12 2018	3	88 033		RESULTAT PREVISIONNEL INVEST AU 31 12 2018		0		88 033

En rouge, financement région et agence non acquis

Recette FCTVA à venir en N+2 après la fin des travaux donc non pris en compte sur budget 2018

Budget primitif proposé hors financement non acquis





Plusieurs questions ressortent de cette présentation de maquette :

- La section de fonctionnement affiche un résultat 2017 de 35 995 €, or il était précisé en début d'exposé que le résultat 2017 était de 67 699 €?
 - → Réponse : le résultat de 67 699 est obtenu en additionnant les résultats 2017 sur les sections de fonctionnement et d'investissement soit –35 995 111 059 +79 354 = –67 699
- A quoi correspondent les montants en rouge entourés en orange?
 - → Réponse : Ces montants correspondent :
 - a) pour l'AERMC: non validation de son soutien financier pour l'opération de communication Alerte à Malib'Usses. Cette hypothèse avait été exposée, à l'époque, en Bureau. Ce dernier avait décidé de lancer le projet sans attendre le retour du financeur car en cas de désistement de l'Agence de l'eau, le Département prendrait a priori en charge la partie Agence.
 - b) Pour la Région : les montants correspondent aux dossiers de demandes de subvention déposés par le SMECRU auprès de la Région sur les 18 derniers mois. Ces dossiers n'ont pas été soumis auprès de la Commission des Aides de la Région au motif que le SMECRU devait procéder au remaquetage du budget du Contrat de Rivières. Or ce remaquetage n'a pas pu se faire, car les autres financeurs Agence de l'eau et Département n'étaient pas disposés à modifier leurs propres engagements financiers sur le Contrat de Rivières. Le SMECRU est en attente d'un déblocage de la Région dans les prochaines semaines. Un courrier officiel a été adressé le 7 décembre 2017 auprès de la Région. N'ayant aucune réponse, une relance a été faite auprès des services instructeurs. Le courrier du SMECRU a été égaré au sein de la Région. Le SMECRU a du faire un nouvel envoi.

In fine, la maquette budgétaire a été montée en prenant en compte ces différentes incertitudes.

1/ Evolution de la fonction de technicien de rivières : suppression du poste d'adjoint technique 2^{eme} classe et création d'un poste de technicien.

Le Syndicat de Rivières des Usses (SMECRU), emploie un ETP de grade adjoint technique 2^{eme} classe pour assurer les fonctions de technicien de rivières. Or compte tenu des missions rattachées aux fonctions de technicien de rivières et aux savoir-faire qui y sont demandés, notamment:

- L'apport d'expertise et la proposition des solutions à des problèmes techniques,
- La capacité à travailler sur des sujets transversaux, à faire des liens entre les actions menées par soi-même et le reste de l'équipe,
- La capacité à rendre compte des projets en cours,
- Une grande autonomie, rigueur, sens de l'organisation et des responsabilités
- La capacité de travail en équipe, goût pour le travail de terrain,
- L'aptitude à anticiper les évènements,
- Une bonne capacité rédactionnelle, d'analyse et de synthèse,
- L'aisance relationnelle, diplomatie, écoute, sens de la négociation et de la concertation, disponibilité,
- La définition, la programmation, la mise en œuvre et suivi des projets...



Il est proposé de faire évoluer le grade d'adjoint technique 2eme classe (catégorie C) au grade de technicien (Catégorie B), ceci sans revalorisation salarial. D'un point de vue administratif, il s'agirait de supprimer, à compter du 26 mars 2018, l'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique 2ème classe, et de créer à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet répondant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B de la filière technique).

Entendu l'exposé, après avoir débattu, le comité syndical à l'unanimité :

-DECIDE

- la suppression, à compter du 26 mars 2018 de l'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet répondant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B de la filière technique),
- -PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- -AUTORISE le Président à créer et renseigner le tableau des emplois du SMECRU (en annexe)
- -AUTORISE le Président à effectuer les démarches nécessaires au recrutement du nouvel agent

2/ Composition de la Commission d'Appel d'Offre, marché : étude sur la gestion intégrée de la ressource en eau sur le bassin versant des Usses (complément à la délibération 2017-09-05)

En 2013, le bassin versant des Usses a été classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) au titre de ses eaux superficielles et souterraines rattachées. Suite à ce classement, le territoire a du se doter d'un Plan de Gestion pour la Ressource en Eau (PGRE), document rassemblant le cadre réglementaire lié au déficit quantitatif de la ressource et les actions que chaque catégorie d'usager doit mettre en œuvre pour pallier cette situation.

Parmi les actions à mener, le SMECRU, en tant que coordinateur de la ressource en eau sur le bassin versant des Usses, doit mener: a) une étude: le Schéma Territorial de Gestion et d'Economie de la Ressource en eau sur le territoire et y développer un b) Observatoire des Usages et des Prélèvements.

Pour rappels:

Le Schéma Territorial de Gestion et d'Economie de la Ressource en Eau doit : tout en maintenant un niveau de prélèvement sur le bassin versant des Usses compatible avec la limite annuelle fixée par le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et le SDAGE-RMC, et tout en préservant le milieu aquatique, satisfaire les besoins en eau des différents usagers au regard des variations saisonnières de la ressource et les besoins en eau des différents usagers à long terme.

Sous la forme d'une base de données géo-référencée, l'observatoire des prélèvements et des usages constituera l'outil fondamental de gestion de la ressource en eau dans le sens où il permettra d'améliorer la connaissance spatiale de l'hydrologie du bassin versant (nécessité mis en exergue lors de l'Etude Volumes Prélevables), dresser des états des lieux annuels/ suivi pluriannuel de la ressource, servir de tableau de bord aux différents décideurs (institutionnels et collectivités).

Pour être réalisés, ces deux outils (schéma de gestion et observatoire) nécessitent de s'appuyer sur des



éléments de connaissances issus des diagnostics d'alimentation en eau potable (AEP) des communes et des schémas directeurs d'alimentation en eau potable des communautés de communes. Or ces études ne sont pas disponibles sur l'ensemble du bassin versant des Usses.

En effet, sur le périmètre administratif de la communauté de communes Usses et Rhône (CCUR), 16 communes et le Syndicat des Eaux de la Semine, ne disposent pas encore de diagnostics et la CCUR non compétente pour l'heure, en eau potable, ne dispose pas de schéma directeur. Cependant la CCUR vise la prise de compétence eau potable à l'horizon 2020.

Pour répondre aux différentes attentes contractuelles, réglementaires, techniques, de gouvernance future... Il a été décidé de lancer un vaste marché comprenant : les 18 diagnostics, le schéma de gestion ressource en eau, l'observatoire, le schéma directeur et le transfert AEP sur le périmètre de la CCUR.

Compte tenu de la complexité du marché, des enjeux et dans un objectif d'efficacité, deux groupements de commandes ont été signés :

- Le premier lie le SMECRU, en tant que mandataire, et la CCUR, pour assurer les opérations de sélection de prestataires pour une assistance à maitrise d'ouvrage pour l'écriture des pièces techniques, administratives et juridiques,
- Le deuxième lie le SMECRU, en tant que mandataire, la CCUR et les 17 collectivités (à l'intérieur et hors du territoire du bassin versant des Usses) ne disposant pas de diagnostic. Il s'agit des communes de Bassy, Challonges, Chaumont, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Clermont, Corbonod, Desingy, Droisy, Eloise, Franclens, St-Germain-sur-Rhône, Seyssel 01, Seyssel 74, Usinens, Vanzy et le syndicat intercommunal des eaux de la Semine pour la passation du marché global.

Lors de la signature de la deuxième convention de groupement de commande, il n'avait pas été précisé la composition de la Commission d'Appel d'Offre (CAO). Il convient donc à présent de la spécifier. Deux propositions sont faites à votre assemblée :

- La première serait de disposer d'une CAO composée par autant de membres que de signataires de la convention de groupement soit une vingtaine de personnes toutes issues des différentes collectivités signataires du groupement.
- La seconde serait de désigner la CAO du SMECRU comme entité responsable du choix du prestataire mandataire du futur marché. Pour rappel, la CAO actuelle est composé de 5 élus dont le Président du SMECRU, deux élus de la CCUR, un élu de la CC Pays de Cruseilles et un élu conseiller municipal du périmètre de la CC Fier et Usses.

Votre assemblée doit se prononcer.

Entendu l'exposé, après avoir débattu, le comité syndical à l'unanimité :

-DECIDE que la Commission d'Appel d'Offre du SMECRU sera responsable de l'ouverture des plis, et du choix du prestataire mandataire du marché « Etude globale de gestion intégrée de la ressource en eau du bassin versant des Usses et du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône ».



3/ Projet de recherche-actions : « STOP INVASIVES ». Approbation du programme de coopération territoriale européenne INTERREG V France-Suisse 2014-2020 : Dispositif opérationnel d'éradication des invasives par l'innovation technique et la reconstitution des milieux indigènes

Le SMECRU a été sollicité par la société Espaces Ruraux Montagnards (ERM) pour participer à un projet franco-suisse de recherche-actions visant l'éradication des espèces végétales envahissantes et notamment de la renouée du Japon.

L'objectif du projet repose sur l'innovation d'un prototype de désherbage thermique lequel sera testé sur diverses parcelles expérimentales sur 3 cantons suisses ainsi que sur 3 bassins versants français. Compte tenu de l'envahissement du bassin versant des Usses par la renouée du Japon, il semble intéressant que le Syndicat de Rivières participe techniquement et financièrement à ce projet, le Président souhaite recueillir l'avis de l'assemblée.

Ce programme de coopération franco-suisse résumé sous le terme « stop aux invasives » fait suite à une innovation technologique de la société ELTEL (société basée en Suisse) qui consiste à stériliser les sols grâce à l'injection d'eau à haute température et à haute pression. Cette technique, empruntée au maraîchage, s'avère efficace pour lutter contre les espèces invasives qui pour la plupart colonisent les milieux par la prolifération des organes souterrains (racines, rhizomes) et la multiplication végétative. Les premiers essais de la société ELTEL sont encourageants avec un taux de réussite de 100% pour l'élimination du Buddleia et de 70% pour la Renouée du Japon.

L'objet de cette coopération sera donc de mutualiser, par des expérimentations, le développement de techniques de lutte efficaces écologiquement et financièrement. Cela passera par :

- Le développement technologique des machines. L'objectif sera à terme de commercialiser des engins spécifiques à la stérilisation thermique en profondeur;
- La création de protocoles de revégétalisation. En effet, la stérilisation du sol doit être obligatoirement accompagnée d'une stratégie de renaturation d'une part pour recréer les milieux dégradés par la prolifération d'espèces invasives, et d'autre part pour ne pas laisser un sol à nu et offrir un milieu favorable à de nouvelles espèces indésirables.

Pour le SMECRU, l'objectif sera de bénéficier de ces essais sur son territoire, fortement impacté par cette problématique des espèces invasives. En retour, le Syndicat de Rivières mettra à disposition du programme, du temps de ses salariés afin de :

- Trouver les sites adéquats pour les expérimentations,
- Suivre les chantiers de stérilisation et de renaturation,
- Apporter ses connaissances pour développer les méthodes de lutte,
- Développer son plan stratégique de gestion des invasives sur le bassin versant,
- Sensibiliser et communiquer autour du programme,
- D'une manière générale participer à l'organisation de la coopération.

Une part de l'implication du SMECRU dans le programme de coopération sera également financière via le recrutement de prestataires externes pour des missions ponctuelles.

Dans le cadre de ce projet transfrontalier, le budget global pour l'ensemble des partenaires sur 4 ans représente un montant de 3 058 335,07 €, dont 1553 849,70 € pour le côté français (voir tableaux en annexe).



Le partenariat proposé par le SMECRU représente un montant de dépense de 439 421,00 € TTC sur 4 ans décomposé comme suit :

- 65% de subvention de l'Europe (programme EDER) demandée soit 285 623,65 €;
- 15% de subvention du Conseil Départemental 74 soit 65 913,15 €;
- 20% d'autofinancement soit 87 884,20 €.

SMECRU	Total	
Frais de personnel		
Frais de personnel	125 740,00 €	Z
Total Frais de personnel	125 740,00 €	
Frais de bureau et frais administratifs		
Frais de bureau et frais administratifs	18 861,00 €	Z
Total Frais de bureau et frais administratifs	18 861,00 €	
Frais de déplacement et d'hébergement		
Frais de déplacement et d'hébergement	19 320,00 €	Z
Total Frais de déplacement et d'hébergement	19 320,00 €	
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes		
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	253 500,00 €	Z
Total Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	253 500,00 €	
Dépenses d'équipement		
Dépenses d'équipement	22 000,00 €	2
Total Dépenses d'équipement	22 000,00 €	
Dépenses d'infrastructures et travaux		
Dépenses d'infrastructures et travaux	0,00 €	Z
Total Dépenses d'infrastructures et travaux	0,00 €	
Total	439 421,00 €	
Financement du partenaire	439 421,00 C	



Le Président propose ce partenariat à l'Assemblée, qu'il convient de discuter et de valider.

Nadine ESCOLA demande à ce que le titre de la délibération soit revu afin de mettre avant que le programme Interreg « Stop Invasives » est un projet de recherche–actions à différencier des actions invasives menées dans le cadre du Contrat de Rivières des Usses.

Christian BUNZ, précise que les actions invasives du Contrat de Rivières et celles qui seront menées dans le cadre du programme Interreg sont complémentaires. Les actions du Contrat de Rivières prendront fin en 2019, alors que celle d'Intereg débuteront sur le terrain courant, voire fin 2019. Le programme Interreg prendra le relais du Contrat de Rivières et surtout il visera à définir et mettre en œuvre une action globale et pérenne pour traiter les invasives du territoire.

Entendu l'exposé, après avoir débattu, le comité syndical à l'unanimité :

- -APPROUVE le projet de programme de coopération territoriale européenne INTERREG V France-Suisse 2014-2020 : Dispositif opérationnel d'éradication des invasives par l'innovation technique et la reconstitution des milieux indigènes,
- -APPROUVE le plan de financement du programme,
- -S'ENGAGE à réaliser les actions du programme conformément aux propositions techniques du partenariat, sous réserve de leur faisabilité technique, du respect des engagements des différents partenaires et de la capacité financière de la collectivité,
- -S'ENGAGE à cofinancer le programme à hauteur de 87 884,20 € TTC sur 4 ans par autofinancement,
- -DIT que les crédits nécessaires à l'exercice de cette mission seront prévus au budget,
- -AUTORISE le Président à signer la convention inter-partenariale au titre du FEDER pour la réalisation du programme, ainsi que tous les documents contractuels qui y sont liés,
- -AUTORISE le Président à solliciter des subventions correspondantes auprès du FEDER, et auprès de tout autre financeur dans le cas où ces opérations répondent à leurs critères d'éligibilité.

4/ Demande de subvention Animation Site Natura 2000

Pour poursuivre les actions engagées en 2017 pour l'animation du Documents d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000, le SMECRU a répondu à l'appel à candidature « 7.63 N Animation des DOCOB Site Natura 2000 » ouvert en octobre.

L'animatrice du site Natura 2000 a eu très peu de temps pour répondre à l'appel à candidature, et le programme d'activités n'a pas pu être concerté par le COPIL Natura 2000, ni par le Comité Syndical du SMECRU. La demande d'aide est en cours d'instruction par la DDT Haute-Savoie.

Le programme d'activités 2018 pour l'animation du DOCOB s'élève à un montant de 13 491 € TTC et comprendra :

• Masse Salariale: 469 heures d'animations du DOCOB réalisées en interne par la chargée de projet Natura 2000 (sensibilisation et communication, intégration des enjeux de conservation aux documents d'urbanisme, suivi et restauration des HIC et EIC, etc.)

Des prestations de services :

1100€

Cycle d'animation scolaire sur la vie des amphibiens par la LPO 74



Frais de déplacements et de structure

1729€

Afin de poursuivre les opérations engagées en 2017, il est proposé de solliciter auprès de l'Union Européenne, de l'Etat et de la Région Auvergne Rhône–Alpes une **subvention d'un montant de 13 491 € TTC** au titre de l'Animation du DOCOB, à un taux de 100% d'aides publiques.

Ce programme d'actions et son montant seront intégrés dans la programmation des activités et le budget global du SMECRU pour l'année 2018.

Entendu l'exposé, après avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

-APPROUVE le plan de financement de l'animation du DOCOB du site Natura 2000 les Usses pour l'année 2018,

-AUTORISE le Président à solliciter l'Union Européenne, la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'Etat pour l'engagement d'une subvention pour l'animation du site Natura 2000 « Les Usses », dont le montant s'élève à 13 491 € TTC,

-AUTORISE le Président à signer tout document administratif et financier avec le prestataire retenu : LPO74, et avec tout autre structure et organisme, et cela pour assurer l'exécution de cette demande d'aide.

TERACTEM

Plusieurs fiches-actions du Contrat de Rivières des Usses comportent un volet foncier : animation foncière et acquisition foncière.

Depuis 2016, une stratégie globale a été proposée et validée par le groupe de travail foncier du SMECRU, et rapporté au Comité Syndical.

Le SMECRU a lancé de nombreux travaux et interventions pour la restauration des milieux humides et aquatiques et la problématique du foncier est récurrente. Et à l'avenir, cette dernière se posera encore plus avec la possible compétence GEMAPI accordée au SMECRU par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP). Deux grandes questions interpellent le SMECRU:

- Dans l'espace de liberté des Usses, défini en 2012, comment être réactif et bien mener des travaux de restauration lorsque le foncier est privé? le SMECRU possède une DIG, mais quels autres outils de maitrise foncière peuvent être disponibles? Une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) peut être la solution,
- Face à des blocages et/ou refus de propriétaires, comment le SMECRU peut s'assurer de réaliser ses travaux? L'intervention d'un expert extérieur peut être gage de réussite.

Aussi, fin 2017, le SMECRU s'est rapproché de TERACTEM qui a proposé des solutions à ces questions. Il apporte son expertise d'animateur foncier et de conseils.

La société TERACTEM accompagne les collectivités territoriales dans leurs projets d'urbanisme et d'aménagement.

Ses activités principales sont:

 conseil, foncier, innovation: accompagner la prise de décision et préparer les projets d'aménagement



- développement des territoires : réaliser des projets d'aménagement et de constructions publiques
- promotion d'immobilier d'intérêt général : financer, construire, vendre ou porter des équipements

Les trois propositions techniques et financières de TERACTEM sont présentées ci-après :

- 5/ Autorisation donnée au président de signer la convention d'assistance à maitrise d'ouvrage DIAGNOSTIC FONCIER avec TERACTEM
- 6/ Autorisation donnée au président de signer la convention d'assistance à maitrise d'ouvrage DOSSIER D'ENQUETE DUP avec TERACTEM
- 7/ Autorisation donnée au président de signer la convention de prestation de service ACQUISITIONS FONCIERES avec TERACTEM

Afin de respecter la réglementation en matière de marché public, les points 5-6-7 sont annulés et donneront lieu à un marché public.

Jean-Yves MÂCHARD indique que le projet de vélo route la CCUR qui s'étire depuis la plaine de Contamine Sarzin jusqu'à Seyssel interrogera également le foncier. Le projet de vélo route et le la prestation de diagnostic foncier de l'EBF pourraient donc concerner pour partie les mêmes parcelles. Aussi, convient-il, pour ne pas payer deux fois la même prestation, que le SMECRU et la CCUR se coordonnent.

Christian BUNZ demande à ce que Fanny SEYVES en charge du dossier foncier se rapproche de la CCUR.

Louis CHAUMONTET demande pourquoi dans les PLU, l'EBF n'a-t-il pas été inscrits en espaces réservés?

Pour rappel, un espace réservé est un espace qui est pré-identifié pour être investi par un projet public par exemple. Quand un espace est inscrit comme réservé, les propriétaires dont les parcelles sont incluses dans ce périmètre peuvent obliger la collectivité à les acheter.

Il est intéressant d'inscrire de tels espaces réservés pour des projets très localisés et peu important sur le plan de leurs superficies. Un périmètre tel que l'EBF, est trop vaste pour être acquis entièrement. Son coût d'achat serait trop onéreux pour la collectivité.

8/ Renouvellement du marché « restauration écologique sur le bassin versant des Usses », 2015-02-02

Par la délibération n°2015–06–02 du 03 juin 2015, le SMECRU a attribué le marché « restauration écologique sur le bassin versant des Usses » :

- Lot 1: restauration et entretien des boisements de berge et du bois mort : Groupement Champ des Cimes, Espaces ruraux Montagnards
- Lot 2: plantation d'une ripisylve: Groupement Champ des Cimes, Espaces ruraux Montagnards



- Lot 3: mise en place de clôture et d'abreuvoirs: Groupement ONF, Brigades Vertes du Genevois, MEGEVAND TP
- ◆ Lot 4: lutte mécanique contre les renouées du Japon et protections de berge: Groupement Guintoli, BOVET ENVIRONNEMENT
- Lot 5 : lutte manuelle contre les renouées du Japon : Brigades Vertes du Genevois

Afin de continuer les actions de « restauration écologique sur le bassin versant des Usses » durant l'année 2018, Monsieur le Président propose aux membres du SMECRU de reconduire pour l'année 2018 les 5 lots du marché à bons de comman de 2015–02–02 conclus avec les entreprises citées ci-dessus.

Pour le financement de ce marché, le SMECRU aura recours à ses fonds propres et à des aides de la Région Rhône–Alpes–Auvergne, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de la Haute–Savoie.

Cf remarque de Nadine ESCOLA mis au point 3.

Entendu l'exposé, après avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité:

APPROUVE le plan de financement de l'animation du DOCOB du site Natura 2000 les Usses pour l'année 2018.

AUTORISE le Président à solliciter l'Union Européenne, la Région Auvergne Rhône–Alpes et l'Etat pour l'engagement d'une subvention pour l'animation du site Natura 2000 « Les Usses », **dont le montant s'élève à 13 491 € TTC.**

AUTORISE le Président à signer tout document administratif et financier avec le prestataire retenu : LPO74, et avec tout autre structure et organisme, et cela pour assurer l'exécution de cette demande d'aide.

9/ Autorisation donnée au Président à signer une convention de partenariat avec la Fédération de Pêche 74- Activités 2018

Le SMECRU a signé une convention de partenariat avec la Fédération de pêche de Haute-Savoie afin de mettre en place un observatoire des peuplements piscicoles et astacicoles.

Cette convention datée du 20 juin 2016, a permis la réalisation d'un inventaire complet sur le bassin versant des Usses, ainsi que de choisir stratégiquement les stations à suivre ultérieurement.

Sur l'année 2017, le partenariat avait été conclu pour un montant de 20 289,00 €. L'ensemble des missions ont été réalisées :

- Bornage des populations d'écrevisses sur 27 km de cours d'eau,
- Pêches d'inventaire piscicole sur 7 stations.

Les inventaires ont eu lieu entre les mois de mai et septembre, les derniers résultats sont actuellement en cours de traitement.

Le programme d'activités 2018 de la Fédération de pêche est défini dans les conditions particulières de la convention de partenariat, annexée ci-après.



Les activités pour 2018 de la Fédération de pêche faisant l'objet d'un échange financier porteront sur :

- VC.OB.PH1_Action 2: Observatoire des peuplements
 - Suivi global et spécifique des populations piscicoles : pêches d'inventaire sur 7 stations.
 Coût estimatif : 15 577,00 € TTC.
 - Suivi des populations astacicoles : bornage sur 27,7 km. Coût estimatif : 4 712,00 € TTC.
 - Suivi quantitatif des populations astacicoles. Coût estimatif : 12 844,00 € TTC.

Le montant total prévisionnel de la contribution financière du SMECRU à la Fédération de pêche de Haute-Savoie en 2018 est de : 33 133,00 € TTC.

Plan de financement de l'opération :

- 45% de subvention de l'agence de l'eau demandée soit 14 909,85 € TTC ;
- 15% de subvention du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes soit 4 969,95 € TTC;
- 20% de subvention du Conseil Départemental 74 soit 6 626,60 € TTC ;
- 20% d'autofinancement soit 6 626,60 € TTC, reste à charge du SMECRU.

Le montant réel de la contribution financière sera évalué au regard des services faits et interviendra après présentation des justificatifs techniques et financiers tels que définis dans l'article 4 des conditions générales de la convention de partenariat.

Après avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **-APPROUVE** le **programme d'activité 2018** de la FDAAPPMA74 sur le bassin versant des Usses pour un montant prévisionnel de **33 133,00** € **TTC**.
- -DIT que les crédits nécessaires à la dépense de cette mission seront prévus au budget 2018
- -AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat avec la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

Informations

1- Bains de la Caille : Contrat de Site ENS et site touristique emblématique

Pour rappel, le site abandonné des Bains de la Caille est le plus pittoresque et emblématique du bassin versant des Usses, et de tout l'avant-pays savoyard, jumelé avec le site des Ponts de la Caille. Entièrement sur les propriétés communales d'Allonzier et de Cruseilles, le site possède encore les vestiges historiques du thermalisme et héberge de nombreuses espèces rares et protégées : faucon pèlerin, sonneur à ventre jaune entre autres.

Depuis plus de 10 ans, le site des Ponts de la Caille et de ses abords a fait l'objet de projets de valorisation. Pour l'instant, la priorité a été donnée aux Ponts et à l'aménagement routier et paysager.

La valorisation du site est inscrite dans le programme d'actions du CR des Usses, dans la fiche action VB1.2.MP3.

Le SMECRU s'est donc saisi du site des Bains de la Caille, parmi 4 autres sites. Le SMECRU a rencontré en novembre 2016 le service Espaces Naturels Sensibles (ENS) du



Département, sur place, pour exposer les potentialités de mise en valeur et de conservation du patrimoine naturel et historique.

Puis, le SMECRU a rédigé un projet avec un programme d'actions prévisionnel, la liste des partenariats, les maitres d'ouvrage pressentis, etc. Le SMECRU souhaite porter ce projet, être chef de file, et propose 3 axes/objectifs et 16 actions à mettre en œuvre.

Le président souhaite donc soumettre au Comité Syndical ce projet et recueillir leurs impressions.

Ce projet pourrait s'inscrire dans la politique ENS du département, dans la politique Site Touristique Prioritaire du département et l'appel à projet Sites Touristiques Emblématiques de la Région.

Il s'agirait d'une opportunité pour tous les acteurs pressentis, et de prendre en compte ce site comme un atout majeur de développement touristique et de préservation de la biodiversité et du patrimoine.

2- Valorisation du patrimoine lié à l'eau : Bassy et Cercier

Egalement dans la fiche-action « Valorisation du patrimoine », deux autres sites à valoriser ont commencé à être traités par le SMECRU cette fin d'année 2017 : Le Regonfle à Bassy et le chemin des Vergers le long des Usses à Cercier. Le SMECRU a demandé aux communes concernées leur positionnement et volonté sur une valorisation de leur site respectif.

- → Comme stipulé dans la fiche action du Contrat de Rivière, **pour Le Regonfle à Bassy,** le projet de restauration peut se décliner en plusieurs opérations :
- étude de faisabilité et d'interprétation ;
- aménagement du site (traitement paysager, accès, mobilier, etc.);
- conception et mise en place de panneaux d'accueil et de sensibilisation ;
- itinéraires et parcours aménagés.

La municipalité de Bassy, lors de son CM du 30/10/2017, donne son accord pour être maitre d'ouvrage pour développer ce projet, estimé à 18 000€, et avec l'appui du SMECRU. Une réunion sur le site avec les partenaires identifiés aura lieu début 2018.

- → Comme stipulé dans la fiche action du Contrat de Rivière, pour le sentier thématique à Cercier, le long des Usses, le projet de sentier peut se décliner en plusieurs opérations :
- étude de faisabilité et d'interprétation ;
- traitement paysager et débroussaillage ;
- conception et mise en place de panneaux d'accueil et de sensibilisation ;
- balisage en cohérence avec ceux existants

La municipalité de Cercier, lors de son CM du mois de novembre, donne son accord de principe au projet et souhaite que ce soit le SMECRU maitre d'ouvrage pour développer ce projet, estimé à 30 000€, en collaboration avec la commune de Cercier et la ferme de Chosal.

Le SMECRU doit alors se prononcer sur cette volonté communale et formuler son attention. Une réunion peut être programmée début 2018.



3-Décisions : 2017-10-01 et 2017-10-02 : assistance à maitrise d'ouvrage technique, administrative et juridique dans le cadre du futur marché « gestion intégrée de la ressource ».

Par délibération 2017-09-03 et 2017-09-04, votre assemblée a accepté que le SMECRU passe une convention de groupement de commande pour la passation d'un marché à procédure adaptée d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'écriture des pièces techniques, administratives et juridiques du marché: « Etude sur la gestion intégrée de la ressource en eau sur la bassin versant ».

Par décisions, il a été attribué les marchés :

- d'assistance à maitrise d'ouvrage technique au Bureau d'Etude ICEau-Environnement pour un montant global de 21 450 € TTC (dont 13 672,50 € TTC pour le compte de la CCUR et 7 777,50 € TTC pour le compte du SMECRU) – décision 2017–10–01,
- d'assistance à maitrise d'ouvrage juridique et administrative au prestataire Eric MEYNET pour un montant de 2 250 € TTC (répartition des frais déductions faites des subventions : 50% SMECRU, 50% CCUR)-décision 2017-10-02.

4- Décision : contrat de maintenance du site internet

Conformément à la délibération 2014–05–05 du 21 mai 2014 relative aux délégations consenties au Président du comité syndical du SMECRU, le Président a pris la décision n°2017–11–01, le 01 novembre 2017 portant sur un contrat de maintenance pour le nouveau site internet. Le site a été livré et donc mis en ligne le 06 novembre 2017. Ce contrat de maintenance est consenti entre le SMECRU et TerraPublica pour un an renouvelable par tacite reconduction, pour un montant annuel de 650 € HT, révisable. Le contrat de maintenance du site ne concerne que la partie développement du site et le wordpress, car l'hébergement du site est assuré par l'entreprise Y–Clic.

5- Décision: étude de faisabilité pour l'effacement ou l'abaissement de 3 seuils sur les Usses et aménagement d'un piège à embâcles

Après réunion de la Commission d'Appel d'Offre en date du 11/01/2018 et analyses des offres reçues, il a été décidé de retenir le bureau d'étude **HYDRETUDES** pour un montant de 17 832,00 TTC.

Caractéristiques du marché:

- N° 2017_05_b
- Date de réception des offres : jeudi 21 décembre
- Procédure adaptée
- Délai inférieur à 12 mois

La séance est levée à 22h05